

Promotions 2015/2016

Le salaire des fonctionnaires comporte deux troncs distincts (la grille indiciaire/les indemnités et primes) qui, associés, forment la rémunération. C'est le salaire binôme.

La grille indiciaire : en France a été fait le choix d'une fonction publique de carrières (privilégiant la fonction à l'emploi) quand d'autres optaient pour une fonction publique d'emplois. En mettant en avant l'intérêt général et les droits des usagers, on mettait à l'abri des influences politiques les fonctionnaires et on évitait un système dans lequel ils seraient éjectables à chaque changement de gouvernement.

Le fonctionnaire entre dans un corps ou un cadre d'emploi, régi par un statut particulier soumis au statut général, qui est divisé en grades (ou classe normale, hors classe) et/ou échelons, et dans lequel il progresse même s'il change d'emploi (de poste) : il « fait carrière ».

La grille indiciaire est une application de ce système et offre une garantie d'équité, d'indépendance et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Chaque corps est placé sur une grille de rémunération qui détermine le traitement de base.

Dans la grille de référence auquel le corps est assigné (catégorie A, B ou C), chaque échelon correspond à un indice. C'est de cet indice multiplié par la valeur du point d'indice que résulte le traitement brut de base.

L'intégration ordinaire dans la Fonction publique passe par un recrutement sur concours ouverts à tous dès lors que les exigences de diplômes et de nationalité sont acquises, ce qui attache chaque grille à un niveau de qualification. La progression dans la grille se fait de manière systématique, mais selon des rythmes différenciés (ancienneté, choix, grand choix)

C'est de cette façon que sont reconnues dans les FP, les acquis de l'expérience (qui augmentent la qualification de l'agent), le mérite et la fidélité (sic) à l'employeur.

Les indemnités : le salaire peut être complété par des indemnités ou des primes. Elles représentent globalement 23 % des traitements indiciaires dans la fonction publique d'État. Le taux le plus faible est de 8 % (les enseignants notamment) et le plus élevé de 68 % pour les ingénieurs des grands corps, 64 % pour les personnels de direction. C'est ce qui fait la différence en termes de rémunérations entre fonctionnaires de même catégorie. Elles ne sont que très peu prises en compte dans le calcul de la pension de retraite.

Depuis juillet 2010, le gel du point d'indice a empêché toute augmentation de salaires. Seul l'avancement dans la carrière permet de faire évoluer le salaire de base dans un sens positif ! La vitesse de promotion ainsi soumise à **l'arbitraire de la note d'inspection** fait que de nombreux collègues, y compris avec des carrières complètes, partent en retraite sans avoir atteint l'indice terminal de 783.

Entre un collègue qui franchit les échelons à la plus grande vitesse et un autre qui ne passera qu'à l'ancienneté, le manque à gagner se chiffre, sur l'ensemble de la carrière, à 150 000 € environ.

Le SNUipp-FSU revendique le même rythme d'avancement pour toutes et tous, c'est possible dans certains corps de l'éducation nationale, chez les inspecteurs notamment, pourquoi cela ne serait-il pas possible chez les enseignant-es ?

Gel des salaires et lenteur des avancements

Si on associe la durée de passage dans les échelons 9,10 et 11 avec le gel du point d'indice et la hausse des prélèvements sociaux, voici ce qu'un(une) PE a perdu en pouvoir d'achat entre le 31/12/2009 et le 31/12/2013 en ne changeant d'échelon qu'au choix (ou mi choix pour les instis) et à l'ancienneté.

Cela concerne 70 % des collègues promouvables à ces échelons.

Echelon Insti	indice	Passage au mi choix	Passage à l'ancienneté	Perte 2010/2014	Echelon PE	indice	Passage au choix	Passage à l'ancienneté	Perte 2010/2014
9	441		4 ans 6 mois	- 1292 €	9	441	4 ans	4 ans et 6 mois	-1555€
10	469	4 ans	4 ans 6 mois	- 1374€	10	469	4 ans	5 ans	-1661€
11	515	4 ans	4 ans 6 mois	-1509€	11	515	4 ans et 6mois	5 ans et 6 mois	-1792€

CAPD Promotions 15 octobre: mode d'emploi

Être promuable : c'est avoir la durée requise dans l'échelon précédent pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur (grand choix, choix, ou ancienneté). Les collègues promouvables à un échelon donné sont classés par ordre de barème décroissant.

L'avancement est contingenté, c'est-à-dire que le nombre de promus effectifs au grand choix et au choix pour les PE (choix et mi choix pour les instits) dépend d'un calcul mathématique.

- -30% de promus au grand choix (PE) choix (instits)
- 5/7 ème de promus au choix (PE) mi choix (instits)
- Un(e) collègue n'ayant obtenu aucune de ces 2 promotions passera à l'échelon supérieur à l'ancienneté

Avancement des professeurs des écoles

Examinées par année **scolaire**, les propositions d'avancement des PE seront donc étudiées pour la période du 01/09/15 au 31/08/16

Échelons	Gd Choix	Choix	Ancienneté
1 ^{er}			
1 ^{er} au 2 ^{ème}			3 mois
2 ^{ème} au 3 ^{ème}			9 mois
3 ^{ème} au 4 ^{ème}			1 an
4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 ^{ème} au 10 ^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans
10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Avancement des instituteurs

Examinées par année **civile**, les propositions d'avancement seront donc étudiées par la CAPD pour la période du 01/01/15 au 31/12/15.

Échelons	Choix	Mi choix	Ancienneté
7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9 ^{ème} au 10 ^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

Les congés parentaux :

La ou le collègue en congé parental conserve ses droits à l'avancement d'échelon pour leur totalité la première année, puis réduits de moitié pour les années suivantes

Le barème: AGS + N

-AGS = Ancienneté Générale des services arrêtée au 31/08/15

1 point par an, 1/12ème de point par mois, 1/360ème de point par jour.

L'**AGS** est calculée de la manière suivante :

- * à partir de l'entrée à l'école normale pour les normaliens âgés de plus de 18 ans
- * le service national, les services auxiliaires validés
- * à partir de l'entrée dans la fonction publique pour les autres formes de recrutement,
- * le temps de travail à mi-temps est compté comme temps complet
- * les collègues en CLD ne peuvent être promus qu'à l'ancienneté

Il est possible pour tout (e) collègue de connaître à tout moment son AGS précise en consultant son dossier sur I-Prof.

Attention l'AGS n'est pas toujours à jour

-N = Note pédagogique arrêtée au 31/08/15 plus un correctif si la note date de plus de 3 ans.

Un exemple : un PE au 7 ème depuis le 1/02/2014 sera promuable au Grand Choix au 8 ème 2 ans et 6 mois plus tard, soit au 1/08/16. Sa possibilité de promotion sera examinée à la CAPD au titre de l'année 2015/2016. Il sera « en concurrence » avec ses collègues promouvables au GC au même échelon et au titre de la même période. S'il n'est pas promu en août 2016 (barème insuffisant pour faire partie des 30% de collègues retenus) notre PE sera de nouveau promuable au 8 ème échelon, mais cette fois-ci au choix, 6 mois lus tard c'est-à-dire au 1/02/2017. cette possible promo sera étudiée en octobre 2017 au titre de l'année 2016/2017. Si son barème ne s'avérait pas suffisant encore une fois, notre PE passerait alors (enfin !) automatiquement au 8 ème échelon à l'ancienneté le 1/08/2017...



CAPD Promotions : mode d'emploi

Grille de notation.

Les inspections n'étant pas régulières, un correctif de note avait été instauré. Pour les promotions, la note pédagogique est majorée de 1 point si elle date de plus de 3 ans et de 1,5 points (majoration maximum) si elle date de plus de 4 ans. Le correctif ne peut pas porter la note au-delà de 18.

Depuis le CTSD DU 13/12/12, une nouvelle grille de notation, avec un encadrement des notes pour chaque échelon, a été adopté et celle-ci est utilisée depuis par les IEN pour chaque nouvelle inspection.

Suite à l'adoption de cette grille, le SNUipp 39 exige qu'aucun collègue ne soit lésé par ces changements au moment des promotions. Et que le correctif de note soit maintenu jusqu'à ce que la nouvelle note obtenue après inspection avec la nouvelle grille soit au niveau de la note de promotion précédente (note pédagogique + correctif).

Nous rappelons que le SNUIPP-FSU est opposé à la note, système archaïque d'évaluation /sanction et revendique une évaluation formatrice, déconnectée du déroulé de la carrière.

Echelon	Note pilote actuelle	Note moyenne réelle 2011	Enseignement conforme	Enseignement de qualité	Expertise pédagogique
4	12,75	12,51	11	12	13
5	13	12,78	12	13	14
6	13,5	13,48	13	14	15
7	14	14,43	14	15	16
8	15	15,71	15	16	17
9	16	16,9	16	17	18
10	17	18,41	17	18	19
11	18	18,75	18	19	20



e-dossier
promotion

Pour tout savoir de votre situation personnelle dans le cadre des promotions à venir, connectez-vous au dossier e-promo sur le site du SNUipp du Jura.

Les commissaires paritaires répondront à vos questions, vérifieront votre barème et calculeront avec vous vos possibilités de passage d'échelon.

Hors classe : nouvelles modalités d'accès...

Toujours aussi éloignées des revendications du SNUipp-FSU

La CAPD de Juin a procédé à l'intégration des PE à la Hors classe. Rappelons qu'aucune démarche particulière n'est à effectuer, tout PE ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale est inscrit automatiquement sur la liste des promouvables à la Hors Classe.

Quelques chiffres à connaître : cette année 1 035 collègues étaient répertoriés sur les tableaux de l'accès à la hors classe pour seulement 46 promus en fonction de leur barème. Pour exemple, le barème du dernier promu cette année était de 39,5.

Le barème: 2X l'échelon + la note

- Echelon (au 31 août de l'année en cours) multiplié par 2
- La note au 31 décembre de l'année en cours avec éventuellement un correctif si la note est ancienne de plus de 3 ans. Attention, le correctif ne peut augmenter la note au-delà de 18.

- +1 point pour les directeurs (trices) et les conseillers pédagogiques
- +1 point pour trois années consécutives en REP et + 2 points en REP+

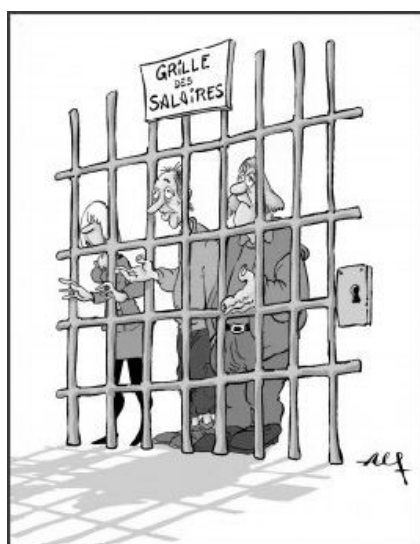
Attention : à partir de 2016 il faudra au moins 3 ans d'exercice continu dans la même école de REP ou REP+ pour obtenir la majoration. En 2017 il faudra 4 ans, à partir de 2018 il faudra 5 ans... Cette notion d'exercice continu dans la même école risque d'exclure de nombreux collègues exerçant dans plusieurs écoles (rased, TR, services partagés...) Le SNUipp continue d'intervenir au niveau national. A suivre...

Hors classe

Le ratio de la hors classe est passé de 2 à 3 % en 2013 pour atteindre 4,5 % aujourd'hui.

Il augmente pour la dernière fois cette année :

Envoyez-nous vos éléments de barème, chaque année nous faisons procéder à des vérifications et corrections.



Les mandats du SNUipp-FSU ne sont pas ceux là.

Le SNUipp revendique l'accès de tous à l'indice 783, au rythme d'avancement le plus rapide, dans le cadre d'une classe unique.

Il demande le cylindrage du corps par la transformation de la hors classe en échelons accessibles à tous.

Le SNUipp exige le rattrapage et la progression du pouvoir d'achat de tous. Il réaffirme son attachement à un déroulement de carrière qui assure une augmentation régulière du pouvoir d'achat par le biais des avancements. Cela suppose que la valeur du point d'indice évolue comme l'indice des prix. C'est pourquoi le SNUipp, avec la FSU revendique une revalorisation de 50 points d'indice et de 9 % de la valeur du point et le rattrapage depuis 2000.

Connectez-vous au site e-promos du SNUipp du Jura pour que nous vérifions ensemble vos données personnelles et votre promotion éventuelle.